



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 21090

Texte de la question

M. Hubert Grimault demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser ses intentions sur le problème délicat de l'assujettissement à la TVA du droit d'utilisation des installations sportives. Conformément à la directive européenne du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des taux de TVA au sein de l'Union européenne, la France peut décider d'appliquer le taux réduit à ce droit d'utilisation. Cette mesure fiscale aurait notamment pour avantage d'encourager les très nombreux clubs, toutes disciplines confondues, qui aujourd'hui, malgré la précarité de leurs ressources, s'efforcent de donner à notre jeunesse, par le sport, des repères éducatifs et sociaux qui souvent leur font défaut. Il souhaiterait donc connaître la décision qu'elle entend prendre sur ce sujet ainsi que son délai d'application.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 216-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure, qui ne concerne pas une catégorie ou un secteur social défavorisé, ne constitue pas une priorité pour le Gouvernement au moment où des efforts sont engagés pour maîtriser les dépenses publiques et renforcer la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21090

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5970

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1395